

**Forum d'IENA
(3 avril 2008)**

La numérisation dans la culture : quel accès à tous ?

En tant que rapporteur du projet de bibliothèque numérique européenne au Parlement européen, j'exposerai les grands axes de la résolution adoptée le 27 septembre dernier ainsi que les travaux réalisés depuis, pour sa mise en œuvre.

Les discussions se sont engagées dès septembre 2005 avec la première communication de la Commission, adoptée suite à l'appel initié par la France et suivi par 5 autres chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union.

Au terme de plusieurs mois de débats, la procédure s'est conclue de manière très positive, d'abord en commission de la culture puis en session plénière.

480 députés représentant l'ensemble des groupes politiques et des Etats membres ont décidé de croire en ce projet et d'envoyer un signal politique clair en faveur de sa réalisation.

Dénué de toute ambiguïté, ce message est venu compléter ceux déjà émis par la Commission et le Conseil.

Comme ces derniers, le Parlement a relevé les nombreux défis techniques, juridiques, financiers et organisationnels qu'implique une entreprise de cette envergure. Mais, il a également reconnu la nécessité de soutenir, à l'ère du numérique, un projet culturel commun:

- Un projet sans précédent pour l'Europe dont les objectifs-un accès pour tous au patrimoine culturel et sa préservation pour l'avenir- doivent être soutenus. La culture en effet, rassemble plutôt qu'elle ne divise. Elle est au cœur de la construction et de l'intégration européenne.

- C'est un projet qui répond aux enjeux que représentent les nouvelles technologies. Le réseau Internet représente aujourd'hui pour un grand nombre de citoyens l'un des principaux moyens d'accès à la connaissance. Pour faire face à cette nouvelle donne et assurer une diffusion efficace et fiable de notre diversité culturelle et linguistique, une initiative européenne était nécessaire.

- C'est un projet qui s'adresse à tout type d'utilisateur. Il permettra notamment aux jeunes de se rapprocher de leur patrimoine culturel et de renforcer l'expression d'une véritable identité européenne. Il offrira, par ailleurs, aux personnes handicapées de nouveaux moyens, encore plus adaptés, d'accès à la culture.

- Au-delà de ses qualités culturelles intrinsèques, cette bibliothèque contribuera à l'innovation et à la recherche dans les domaines de la numérisation, de l'interopérabilité, de la conservation numérique et du multilinguisme. Elle bénéficiera aussi à d'autres secteurs comme l'éducation, le tourisme et les médias.

Pour favoriser le succès de cet outil, nous avons souligné dès le début des travaux l'importance de procéder par étapes. De privilégier, au départ, via un portail unique multilingue, doté d'un moteur de recherche performant, l'accès direct au patrimoine libre de droits et détenu par les bibliothèques des Etats membres.

Ces dernières, offrent l'avantage d'être déjà coordonnées au niveau européen au travers de la T.E.L, la bibliothèque européenne créée en 2005 par les bibliothèques nationales. Elles proposent, de surcroît, une excellente base de travail avec EUROPEANA.

Dans une seconde phase, afin de refléter la richesse et la diversité de notre héritage culturel, la bibliothèque numérique européenne doit permettre un accès en ligne aux œuvres contemporaines et s'ouvrir à celles provenant d'autres institutions comme les fonds des musées, des archives ou encore des universités.

En effet, si le patrimoine culturel européen se compose, pour une large part, d'œuvres relevant du domaine public, il ne se limite pas à cette seule catégorie.

Une bibliothèque digne de ce nom doit pouvoir proposer, aux côtés des fonds patrimoniaux libres de droits, des œuvres plus récentes sous droits, tout en assurant la protection des droits d'auteur.

Contrairement aux autres secteurs comme la musique ou l'audiovisuel, le secteur du livre a là l'opportunité d'anticiper l'impact du numérique et non de le subir.

C'est dans cet esprit que le Parlement recommande, dans le respect des droits de propriété littéraire et artistique, l'élaboration de modèles économiques différents pour l'accès aux contenus relevant du domaine public et aux contenus sous droits.

Ainsi, à partir de la même interface, l'internaute pourra rechercher et localiser les documents numérisés quelle que soit leur nature. En fonction des réponses obtenues, l'utilisateur pourra consulter librement et intégralement les œuvres du domaine public, mais n'accéder qu'à de courts extraits des œuvres sous droits.

Au-delà, pour feuilleter virtuellement l'ouvrage ou accéder à l'intégralité de l'œuvre protégée, les utilisateurs seront orientés vers d'autres plateformes spécialisées dans la diffusion numérique sécurisée où plusieurs options, fixées au préalable avec les détenteurs de droits, leur seront offertes.

Ce système proposé par Numilog à la Bibliothèque Nationale de France, a récemment été mis en œuvre dans le cadre de Gallica 2 en collaboration avec le Syndicat National de l'Edition, la Direction du Livre et de la Lecture, le Centre National du Livre, les « *e-distributeurs* » et les éditeurs partenaires.

Pour les autres secteurs culturels qui ont vocation à intégrer et enrichir la bibliothèque numérique européenne, le Parlement invite à la consultation de l'ensemble des acteurs concernés. A cet effet, nous avons également proposé, la création au niveau européen d'organismes de coordination comparables à la TEL pour les bibliothèques nationales.

La coordination des Etats membres et des institutions culturelles ainsi que l'intensification des échanges de bonnes pratiques dans les domaines de la numérisation, de l'accessibilité en ligne et de la conservation numérique, sont nécessaires à la réalisation de ce projet. Mais la participation du secteur privé demeure indispensable si nous souhaitons que la bibliothèque devienne une référence sur Internet.

Pour lui permettre d'atteindre ces objectifs, le Parlement Européen, s'est majoritairement prononcé pour la constitution d'un comité directeur au sein duquel les institutions culturelles joueraient un rôle majeur. Ce dernier, délimiterait les priorités et les orientations à donner à la bibliothèque numérique européenne tout en assurant la coordination, la gestion et le suivi de ses activités.

Il a également opté pour une communication étendue à tous les niveaux permettant de faire connaître et de promouvoir ce projet.

Je me réjouis que le Comité Economique et Social Européen soutienne au sein de son avis ces propositions. Je souscris pour ma part à l'idée d'associer la société civile à ce grand projet afin de favoriser sa visibilité et éviter ainsi la création d'un outil réservé à une poignée de spécialistes.

En réponse à la résolution du Parlement, la Commission a pris certaines mesures.

Conformément à nos recommandations, la Commission coordonne les travaux pour la mise en place de la BNUE sous la forme d'un point d'accès multilingue commun au patrimoine culturel de l'Europe. Elle s'appuie notamment pour cela sur la contribution française.

L'idée de procéder par étapes a également été retenue.

En effet même si la Commission envisage la représentation de l'ensemble des secteurs culturels dès le lancement d'EUROPEANA, la plus grande partie des contenus disponibles proviendront au départ des collections des bibliothèques.

De plus, seul un accès aux œuvres du domaine public sera possible lors du lancement pour des raisons techniques mais aussi juridiques. Les œuvres sous droits seront accessibles dès lors que des accords auront été conclus avec les détenteurs de droits.

Une fondation pour la bibliothèque numérique européenne a par ailleurs été créée par la Conférence des directeurs des bibliothèques nationales d'Europe (siège au Pays-Bas). Elle officialise l'accord passé entre les archives, les musées, les archives audiovisuelles et les bibliothèques d'Europe. A sa tête un comité exécutif composé des représentants des principales institutions culturelles, supervisera, comme nous le souhaitons, les activités de la BNUE en particulier, le choix des sujets qui seront traités.

Le prototype de la bibliothèque numérique européenne donnera, lors de son lancement en novembre prochain, directement accès à 2 millions de livres numériques mais aussi de photographies, de cartes de documents d'archives et de films.

La Bibliothèque devrait connaître une croissance rapide pour offrir dès 2010 bien plus d'objets numériques que les 6 millions prévus initialement.

Mais pour cela, deux questions doivent être résolues : le financement de la numérisation et les solutions qui permettront aux œuvres protégées d'être consultées via la bibliothèque.

La Commission publiera en juillet, une communication sur les progrès accomplis par les Etats membres en matière de planification et d'exécution de la numérisation afin de parvenir, au plus vite, à une masse critique de contenus culturels numérisés. Elle assure, entre temps, la coordination des différents groupes mis en place dont le groupe d'experts de haut niveau sur les questions relatives aux droits d'auteur et le groupe d'experts des Etats membres sur la numérisation et la conservation numérique.

Concernant le financement, la Commission encouragera à travers son programme *econtentplus* et le 7^{ème} Programme Cadre de Recherche et Développement, la participation des institutions culturelles. Elle cofinancera la recherche sur la numérisation et la conservation numérique par le biais notamment des centres de compétences, ainsi que les travaux dans le domaine du multilinguisme. Elle encouragera également l'utilisation de normes et métadonnées communes et participera aux efforts de communication auprès du public.

Cependant, dans la mesure où elle ne financera pas la numérisation en tant que telle, elle travaille dans le même temps à la recherche d'autres financements, en particulier, à la mise en place de partenariats public-privé en tenant compte de l'expérience française qui constitue à l'heure actuelle un exemple unique de coopération.